

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-01-20/B-00022
Propriétaire(s) : Mickael Corneau
Emplacement : 305 et 307, avenue Fifth
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : lot 378, plan enr. 192696
Zonage : R3P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

En 2018, le Comité de dérogation a approuvé des demandes visant à lotir ce bien-fonds. Toutefois les demandes n'ont pas été menées à bien dans les délais prescrits et le propriétaire présente à nouveau une demande.

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour la maison jumelée existante.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 6,09 mètres, une profondeur de 31,39 mètres et une superficie de 191,4 mètres carrés. Cette parcelle qui comprendra une moitié de la maison jumelée existante, sera située au 307, avenue Fifth.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 2 dudit plan. Il aura une façade de 6,09 mètres, une profondeur de 31,40 mètres et une superficie de 191,4 mètres carrés. Cette parcelle qui comprendra l'autre moitié de la maison jumelée existante, sera située au 305, avenue Fifth.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.